

CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE LA REALISATION DU CONTROLE DES PERFORMANCES

Entre

L'Organisme(s) de sélection Races mulassières du Poitou dont le siège est situé au 2 rue du Port Brouillac, 79510 Coulon – représenté par son/sa Président.e Faivre Thierry et ci-après dénommé « l'OS ».

Et

La **Société Française des Equidés de Travail**, association régie par la Loi du 1 er juillet 1901, dont le siège est situé au 17 cours Xavier Arnoz 33 000 BORDEAUX– représentée par son Président, Monsieur Thierry TRAZIC et ci-après dénommée la « **SFET** »

Préambule

L'OS est responsable du contrôle des performances pour les animaux entrant sous sa responsabilité. Dans le cadre des dispositions de l'article 27 du Règlement UE 2016/1012, il peut déléguer la réalisation du contrôle des performances à un organisme tiers.

La SFET a déposé auprès du Ministère en charge de l'agriculture un dossier de demande de renouvellement d'agrément en tant qu'organisme chargé du contrôle des performances.

En tant que Société mère des équidés de travail, elle apporte un appui depuis de très nombreuses années aux OS par la prise en charge d'un support dans leurs missions de sélection et de caractérisation par le biais du Parcours d'Excellence des Jeunes Equidés de Travail (PEJET).

Sont concernés par la présente convention les OS affiliés à la SFET. La liste des OS affiliés est disponible en annexe de la présente convention.

Articles

1. Objet

Pour assurer ses missions en tant qu'organisme de sélection, et conformément à l'article 27 du règlement RZUE 2016/1012, l'OS délègue la réalisation de son contrôle de performances à la SFET.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet la définition des modalités et des conditions selon lesquelles la SFET met en œuvre le contrôle de performances.

Cette convention s'appuie sur les règlements encadrant les concours PEJET

- Règlement général des circuits SFET
- Règlement du PEJET
- *Règlement des OS*

2. Missions confiées à la SFET

Société Française des Equidés de Travail
17 cours Xavier Arnoz – 33000 BORDEAUX
gestion@sfet.fr - <http://www.sfet.fr>

La SFET met à disposition de l'association le dite equides-excellence, qui permet :

- d'inscrire les animaux au contrôle de performance et récolter les frais d'engagement
- d'éditer les registres d'élevage des rassemblements
- d'éditer les programmes,
- de récolter, stocker, et transmettre les données du contrôle de performance

Pour le compte de l'OS, la SFET définit :

- Le tarif de base de la participation au contrôle de performances (Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail)
- Le règlement général des concours organisés dans le cadre du PEJET
- Le règlement des épreuves de travail, pointage et TTS non spécifiques à la race.

Pour le compte de l'OS, la SFET forme et suit les officiels aptes à

- Organiser un concours,
- Présider un jury,
- Juger les épreuves de travail, pointage et TTS.

Pour le compte de l'OS, la SFET assure les commissions de discipline en cas de litige lié à l'utilisation de son parcours de contrôle de performances,

Pour le compte de l'OS, la SFET intègre les données de contrôle de performance des races Baudet du Poitou, Trait poitevin et du registre de la Mule poitevine dans les analyses interraciales réalisées pour le collectif.

3. Obligations de la SFET

La SFET s'engage à suivre le règlement de l'OS et de son programme de sélection dans la mise en œuvre du contrôle de performances pour :

- Paramétrer le site internet en fonction des évolutions règlementaires ;
- Assurer l'organisation des concours en accord avec les circuits et calendrier définis par l'OS ;
- Informer l'OS de l'impact éventuel d'une modification apportée à l'outil informatique ;
- Communiquer à l'OS toute donnée recueillie dans le cadre du contrôle de performances et nécessaire à son programme de sélection ;
- Verser les encouragements conformément à la répartition décidée par l'OS de son enveloppe financière.

4. Moyens de la SFET

La SFET, en tant que tiers délégué pour le contrôle de performances, dispose, conformément au règlement RZUE des éléments suivants :

- Installation d'équipement nécessaire à la réalisation du contrôle de performances par son site www.equides-excellence.fr (gestion des organisateurs, des engagements, des résultats et de base de données) en lien avec la base centrale SIRE

- Personnel qualifié pour la mise en œuvre du contrôle de performance à la fois en élevage et valorisation des jeunes équidés.

5. Responsabilité de la SFET

La SFET est responsable, vis-à-vis de l'OS et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la bonne mise en œuvre du contrôle de performance.

La SFET est responsable du stockage des données relatives au contrôle des performances. Elle gère ainsi le droit d'accès à ces données et le transfert à l'OS. Les résultats sont également transmis à l'Ifce et l'INRA pour archivage et traitement des données zootechniques au service de la filière.

La SFET contrôle également l'accès à l'outil informatique d'enregistrement du contrôle de performances. L'accès au circuit de l'OS est restreint aux organisateurs, engageurs et équidés répondant aux critères d'éligibilité de ses circuits.

La SFET s'engage à conventionner avec l'ensemble des organisateurs délégués précisés en Annexe.

6. Obligations de l'OS

L'OS mets à disposition de la SFET son règlement de race et son programme de sélection. Elle s'engage à communiquer immédiatement à la SFET toute modification apportée à ces règlements et impactant le contrôle de performances.

L'OS s'engage à fournir à la SFET avant le 31 janvier de chaque année sa politique d'encouragement pour l'année en cours.

L'OS s'engage à mettre à disposition de la SFET les conditions de qualification de son(ou ses) national(aux) de race.

L'OS s'engage à valider les épreuves concernant sa race proposées par les organisateurs.

7. Gestion des données collectées

Les données collectées entrant dans le champ d'application du programme de sélection de l'OS sont mises à disposition (sous forme d'extraction) de ce dernier.

- Données relatives aux chevaux entrant dans le programme de sélection et aux informations relatives aux personnes qui y sont rattachées
- Données relatives aux équidés potentiellement inscriptibles en tant que produits ou reproducteurs dans le livre généalogique de la race et aux informations relatives aux personnes qui y sont rattachées

8. Dispositions financières



Société Française des équadés de travail

La SFET, en tant que Société mère, exerce à titre gratuit la mission de contrôle de performance pour l'ensemble des OS affiliés listés en Annexe.

L'utilisation de l'outil SFET peut faire l'objet d'une redevance prélevée automatiquement pour chaque engagement.

Toute évolution de l'outil demandée par un OS devra être chiffré et proposé à la Commission Excellence. L'évolution sera alors facturée entièrement ou en partie au demandeur en fonction de sa transversalité.

9. Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est signée pour une durée illimitée sauf dénonciation par l'une des parties conformément à l'article 10 de cette convention.

10. Résiliation et révocation

La suspension de l'agrément de l'OS ou de la SFET entraîne de fait la suspension de la présente convention. Un retrait d'agrément équivaut de fait à la résiliation immédiate de la présente convention.

La convention peut également être dénoncée par accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce cas, un préavis motivé de trois (3) mois est nécessaire. Il est notifié par courrier recommandé avec avis de réception aux présidents de la SFET et de l'OS.

En cas de non-respect de la convention par l'une des parties, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention via un courrier recommandé avec avis de réception notifiant le manquement reproché. La partie mise en cause dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin au dit manquement.

En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la convention peut être résiliée de manière immédiate.

En cas de différends, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

Thierry FAIVRE

ANNEXES

Liste des OS affiliés

Liste des organismes délégués "approuvés"